



Modifications à la
NORME CANADIENNE 33-109
SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION

- 1 *La Norme canadienne 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription est modifiée par cet instrument.*
- 2 *La partie 1 est modifiée*
 - a) *à la définition d' « autorité principale », en ajoutant, partout où il se trouve, « ou société » après le mot « personne »;*
 - b) *par la suppression des définitions suivantes :*
 - (i) « NC 31-102 »;
 - (ii) « NC 31-103 »;
 - c) *à la définition de « personne physique autorisée », en remplaçant « qui remplit les » avec « qui remplit l'une des »;*
 - d) *à la définition de « personne physique inscrite », en supprimant « ou l'autre » après « société inscrite, à l'un »; et*
 - e) *à la définition de « société », en ajoutant « ou société » après le mot « personne ».*
- 3 *La partie 2 est modifiée*
 - a) *à l'article 2.1, en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « à l'agent responsable »;*
 - b) *au paragraphe 2.2 1), en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « à l'agent responsable »;*
 - c) *au paragraphe 2.2 2), en remplaçant « qui agit pour le compte » avec « à l'égard », en remplaçant « d'une société inscrite et demande à devenir personne » avec « d'une société inscrite qui demande à devenir une personne » et en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « à l'agent responsable »;*
 - d) *au paragraphe 2.3 1), en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « à l'agent responsable »;*

- e) **au paragraphe 2.3 2), en ajoutant** « et dispenses » **après** « 31-103 sur les obligations » **et en ajoutant** « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » **après** « à l'agent responsable »;
- f) **à l'alinéa 2.3 2)b), en supprimant** « ou l'autre » **après** « en raison de l'une »;
- g) **au sous-alinéa 2.3 2)b)iii), en remplaçant** « d'un OAR » **avec** « d'un organisme d'autoréglementation »;
- h) **l'article 2.4 est modifié en ajoutant** « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » **après** « à l'agent responsable »;
- i) **au paragraphe 2.5 1), en ajoutant** « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » **après** « à l'agent responsable »;
- j) **en remplaçant le passage qui précède l'alinéa 2.5 2)a) avec ce qui suit :**

«La personne physique qui cesse d'être une personne physique autorisée à l'égard de son ancienne société parrainante et qui devient une personne physique autorisée à l'égard d'une nouvelle société parrainante peut présenter à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7, dûment rempli, si toutes les conditions suivantes son réunies. »; **et**

- k) **à l'alinéa 2.5 2)c), en remplaçant** « l'article 2.3 on été remplies » **avec** « l'article 2.3 sont remplies »; **et**
- l) **l'article 2.6 est modifié au paragraphe 2), en ajoutant** « dûment rempli, » **après** « l'Annexe 33-109A2, ».

4 La partie 3 est modifiée

- a) **au paragraphe 3.1 1), en ajoutant** « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » **après** « avise l'agent responsable »;
- b) **au passage qui précède le sous-alinéa 3.1 3)d)i), en supprimant** « ou l'autre »;
- c) **au paragraphe 3.1 4), en ajoutant** « ou société » **après** « La personne », **en ajoutant** « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » **après** « avise l'agent responsable » **et en ajoutant** « , dûment rempli, » **après** « l'appendice B »;
- d) **au paragraphe 3.1 5), en ajoutant** « ou société » **après** « la personne »;

- e) *au paragraphe 3.1 6), en ajoutant « ou société » après « la personne »; et*
- f) *à l'article 3.2, en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « avise l'agent responsable ».*

5 La partie 4 est modifiée

- a) *au passage qui précède l'alinéa 4.1 1)a), en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « avise l'agent responsable »;*
- b) *aux paragraphes 4.1 3) et 4), en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « à l'agent responsable »;*
- c) *au passage qui précède l'alinéa 4.2 1)a), en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « avise l'agent responsable », en remplaçant « personne physique inscrite ou autorisée, au moyen » avec « personne physique inscrite ou d'être une personne physique autorisée à son égard, au moyen » et en remplaçant « dont les rubriques suivantes ont été remplies : » avec « en remplissant les rubriques suivantes : »; et*
- d) *au paragraphe 4.2 2), en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « à l'agent responsable ».*

6 La partie 5 est modifiée

- a) *au paragraphe 5.1 2), en remplaçant « ses personnes autorisées » avec « ses personnes physiques autorisées »;*
- b) *à l'alinéa 5.1 3)a), en remplaçant « d'agir pour le compte de la société » avec « d'agir pour son compte »;*
- c) *à l'alinéa 5.1 3)b), en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « par l'agent responsable »; et*
- d) *à l'alinéa 5.1 3)c), en remplaçant « une personne physique autorisée de la société » avec « une de ses personnes physiques autorisées ».*

7 La partie 6 est modifiée

- a) *à l'article 6.1, en remplaçant « avant l'entrée en vigueur de la présente règle » avec « avant le 28 septembre 2009 » et en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « à l'agent responsable »;*

- b) au paragraphe 6.2 1), en remplaçant** « que la société a présenté avant l'entrée en vigueur de la présente règle » **avec** « qu'une société a présenté avant le 28 septembre 2009 »;
- c) au paragraphe 6.2 2), en remplaçant** « l'entrée en vigueur de la présente règle » **avec** « le 28 septembre 2009 » **et en remplaçant** « à l'agent responsable avise ce dernier de toute modification » **avec** « à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières l'avise de toute modification »;
- d) à l'alinéa 6.2 2)a), en ajoutant** « les renseignements donnés dans » **après** « en ce qui concerne »;
- e) en remplaçant le passage qui précède le sous-alinéa 6.2 2)b)i) avec ce qui suit :**
- « b) en ce qui concerne les renseignements contenus dans le Formulaire 3 ou tout avis de modification de ces renseignements, présenté à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières dans les délais suivants : »;
- f) au paragraphe 6.2 3), en ajoutant** « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » **après** « avise l'agent responsable » **et en remplaçant** « de la date de clôture de l'exercice » **avec** « de date de clôture de son exercice »;
- g) au paragraphe 6.3 2), en ajoutant** « , ou, au Québec, par l'autorité en valeurs mobilières » **après** « par l'agent responsable »;
- h) au paragraphe 6.3 3), en supprimant** « ou l'autre » **après** « présentation de l'un »;
- i) à l'alinéa 6.3 4)a), en remplaçant** « l'avis de modification visé au paragraphe 1 de l'article 4.1 que présente la personne physique inscrite, » **avec** « l'avis visé au paragraphe 1 de l'article 4.1, »;
- j) au paragraphe 6.3 5), en ajoutant** « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » **après** « à l'agent responsable »;
- k) au passage qui précède l'alinéa 6.3 6)a), en remplaçant** « Le déposant BDNI qui présente des » **avec** « Le déposant BDNI qui a présenté des » **et en ajoutant** « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » **après** « à l'agent responsable »;
- l) au passage qui précède le sous-alinéa 6.3 6)a)i), en remplaçant** « présenter les formulaires » **avec** « en présentant les formulaires »;

- m) **au sous-alinéa 6)a)i), en remplaçant** « ou postérieure à cette date, » **avec** « ou une date postérieure, »; **et**
- n) **au paragraphe 6.4 1), en ajoutant** « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » **après** « à l'agent responsable ».

8 L'Annexe 33-109A1 est modifiée

- a) **au paragraphe intitulé « INSTRUCTIONS GÉNÉRALES », en ajoutant** « ou » **après** « valeurs mobilières, », **en supprimant** « d'exercer » **après** « a cessé » **et en ajoutant** « . » **après** « personne physique autorisée »;
- b) **au paragraphe intitulé « Terminologie », en remplaçant** « (ou « date de prise d'effet de la cessation de la relation ») » **avec** « ou « date de prise d'effet de la cessation de la relation » »; **et**
- c) **au paragraphe 1 de la Rubrique 4, en remplaçant** « d'agir à titre de personne » **avec** « d'être une personne ».

9 L'Annexe 33-109A2 est modifiée

- a) **au premier paragraphe de la Rubrique 6, en remplaçant** « et (ou) les dérivés » **avec** « ou sur les dérivés »; **et**
- b) **au premier paragraphe de la Rubrique 7, en remplaçant** « et (ou) à la législation » **avec** « ou à la législation ».

10 L'Annexe 33-109A4 est modifiée

- a) **au cinquième paragraphe de la section intitulée « Terminologie », en remplaçant,** « membre de l'OCRCVM » **avec** « membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) »;
- b) **à la Rubrique 14, en remplaçant, partout où il se trouve,** « la Loi sur les jeunes contrevenants » **avec** « l'ancienne Loi sur les jeunes contrevenants »; **et**
- c) **à la Rubrique 17, en remplaçant** « société (y compris votre société parrainante) » **avec** « société, y compris votre société parrainante, ».

11 L'Annexe 33-109A6 est modifiée

- a) **à la définition de « contrôle significatif », en ajoutant, partout où il se trouve,** « ou société » **après les mots** « une personne » **ou** « la personne » **ou** « l'autre personne »;

- b) à la définition de « filiale visée » en ajoutant, partout où il se trouve, « ou société » après le mot « personne »;**
- c) à la définition de « société », en ajoutant « ou société » après le mot « personne »;**
- d) à la définition de « société mère», en ajoutant, partout où il se trouve, « ou société » après le mot « personne »;**
- e) au deuxième paragraphe de l'article 3.12 de la Partie 3, en ajoutant « ou société » après le mot « personne »; et**
- f) aux paragraphes 1 et 2 de l'Appendice B, en ajoutant « ou société » après le mot « personne ».**

12 Le présent projet de modifications entre en vigueur le 12 avril 2013.